

REGLEMENT INTERIEUR
STELLA SAINT MAUR
section Badminton

ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'Association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément.

La section Badminton de la Stella Sports Saint Maur est officiellement affiliée à la Fédération Française de Badminton et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental.

ARTICLE 3 : Conditions d'adhésion.

La demande de participation à la section Badminton implique l'adhésion à la Stella Générale. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts de cette association (consultables sur demande) et le règlement intérieur de section. Toute personne ayant acquitté sa cotisation pour la section Badminton est considérée comme membre adhérent de la Stella Générale. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant. Le montant de la cotisation section Badminton est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique.

ARTICLE 4 : Créneaux horaires.

Seuls les membres adhérents peuvent pratiquer le Badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet. Les créneaux horaires sont attribués chaque année par la Mairie. Ainsi, certains créneaux pourront être réquisitionnés pour des événements extérieurs au club. Ces dates d'indisponibilité seront diffusées dès que possible par tout moyen de communication.

ARTICLE 5 : Séances d'essais.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation du Président. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein de la Stella.

ARTICLE 6 : Communication.

Les diverses manifestations font l'objet d'informations par voie d'affichage dans les différents gymnases, sur le site de la section Badminton ou éventuellement par adresse email. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

ARTICLE 7 : Matériel et fin de créneau.

Les poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur d'acquérir sa propre raquette.

Tous les membres doivent contribuer au montage et au démontage des terrains. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié (filets, poteaux).

En fin de séance, les membres doivent ranger ou jeter les volants utilisés et ne pas laisser de détrit (bouteilles vides, papiers...).

Le créneau est terminé lorsque la salle est rangée et que les membres ont quitté le gymnase (douches comprises). Il est très important de finir à l'heure car un retard chronique peut entraîner la

ARTICLE 8 : Salle de Sport.

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains muni d'une paire de chaussures de sport adaptée, ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée. Il est conseillé, lors de son arrivée dans la salle, de s'échauffer afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

ARTICLE 9 : Etat d'esprit.

La Stella section Badminton se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. Aussi, aucune agressivité ne sera tolérée. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit dans le respect des autres.

Il est donc souhaitable de faire jouer tout adhérent présent quel que soit son niveau. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et éviter la multiplicité des terrains de simple.

ARTICLE 10 : Responsabilité.

La Stella n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte du gymnase ainsi qu'en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles.

ARTICLE 11: Encadrement Jeunes.

Lors des entraînements, il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur dans la salle en début de séance. Lors du jeu libre, tout mineur reste sous la totale responsabilité de l'adulte l'accompagnant.

ARTICLE 12: Vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement sont systématiquement suspendues.

ARTICLE 13: Participation à la vie de la section.

Tous les membres sont invités à participer, selon leurs propres moyens, à la vie de la section - ceci implique d'être présent ou représenté lors de son Assemblée Générale.

Ils peuvent aussi soumettre des idées et offrir un peu de leur temps pour l'organisation des manifestations sportives et conviviales.

ARTICLE 14 : Assemblée générale.

Tout adhérent de plus de 16 ans est informé par courrier de la tenue de l'Assemblée Générale de section (date, lieu et ordre du jour). Il s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Président.

ARTICLE 15 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Bureau. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

ARTICLE 16 : Sanctions.

Un membre ne respectant pas le présent règlement ou commettant une faute grave peut, après avoir été mis en garde par le Bureau, être exclu de la section.

Néanmoins, chaque membre concerné peut demander à être entretenu par le Bureau qui statuera in fine.

Règlement visé par le Président de La Stella Générale et le Président de section, le 5 juin 2007.

Règlement validé par les adhérents présents ou représentés lors de l'AG du 7 juin 2007.